L'ABEILLE.

IMPRIMÉ EN FRANÇAIS, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 11 DECEMBRE 1834.

INTERIEUR.

Nouvelle Orléans, 11 décembre.

Nous appelons l'attention du public sur une vente qui doit se faire aujourd'hui, à la Bourse, par le Régistre des Testaments, des propriétés dépendantes de la succession de feu James Pitot, (voir l'avis à la 4me. page.)

OU EN SERIONS NOUS, SANS LA PRESSE.

On se sera peut-être formalisé de l'article que nous avons publié mardi, sur la dernière séance du Conseil de Ville; si cela est, nous en sommes réellement fâchés. Examiner scrupuleusement les affaires de la Corporation, assister aux séances de cet honorable Conseil, frapper sans ménagement ceux qui le méritent, faire l'éloge de ceux qui s'en rendent dignes, telle est la tâche que nous nous sommes imposée, la ligne de laquelle il serait difficile de nous faire dévier.

Se serait-on, par hasard, imaginé que nous garderions la neutralité, lorsque nous avons, tous les huit jours, l'avantage d'assister à des séances qui font la risée de toute la communauté, à cause de la conduite indécente et peu convenable de certains membres et de celle qu'ont tenue récemment dans la séance du Conseil les aldermen du 1er. et du 7me. district.

Pourrait-on croire un seul instant, que nous passerions sous silence la scène qui a eu lieu dans cette *chambre ardente*, où l'on perd, comme nous l'avons déjà dit, *l'équilibre et la mémoire*; mais il faudrait alors supposer que nous ne comprenons nullement notre devoir de journaliste, en ne dénonçant pas au public le scandale et les orgies qui se passent dans un lieu où se discutent les intérêts de toute une ville.

Si le public pouvait avoir la bonté de croire que ce n'est que pour l'amour du bien commun et pour la prospérité de la Nlle. Orléans, que certains aldermen se rendent au Conseil, la séance de samedi est là pour le détromper.

Nous regrettons bien sincèrement d'être forcés de publier de pareilles choses, mais ce n'est pas notre faute si nos aldermen ne sont pas assez sages pour rester dans les bornes de la modération. Nous désirons qu'ils ne nous mettent jamais dans la nécessité de les blâmer; mais toutes les fois qu'ils s'écarteront des règles de la bien séance, qu'ils manqueront à ce respect que l'on se doit à soi-même et à ses concitoyens, nous nous ferons un devoir de le publier par amour pour eux et pour le bien public. Où en serions-nous si la presse ne pouvait pas révéler tant d'abus flagrants? nous tomberions bientôt dans le chaos. Loin de nous accuser, les aldermen auxquels nous adressons ces réflexions nous doivent des remerciments. Ont-ils lieu de se plaindre que nous les avertissions quand quelques dangers les menacent? Ce serait de leur part une bien grande ingratitude; qu'ils ne se formalisent donc pas si nous instruisons le public de la manière dont il est parfois *représenté*.

Bien que nous nous soyons opposé à l'élection de M. Culbertson, président actuel du Conseil, nous ne pouvons nous empêcher de lui rendre justice pour la patience, le dévouement et l'impartialité qu'il met dans les devoirs qui lui sont imposés.

Une personne qui a en sa possession une machine à vapeur pour la fabrication du sucre, nous prie de demander au Conseil de Ville la permission de planter des cannes sur la terre qu'il a achetée de M. E. Blanc, depuis trois mois.

Nous croyons que le Conseil ne fera aucune objection à cette demande, attendu que plusieurs roulaisons pourront s'y faire avant qu'elle soit établie en cimetière.

A l'occasion des obsèques de Boyeldieu, on a blâmé l'archevêque de Paris, de n'avoir pas permis que les églises qui sont sous sa dépendance, fussent ouvertes pour cette cérémonie funèbre. En revenant aujourd'hui sur ce sujet, notre intention n'est pas de nous joindre à ceux qui ont accusé cet ecclésiastique d'intolérance. Nous avons trop de respect pour la liberté individuelle, et la liberté religieuse nous paraît trop sainte pour partager un pareil sentiment.

Le prêtre est soumis à des lois qu'il a juré d'observer, est-il juste, est-il raisonnable d'exiger qu'il soit infidèle à son serment? Ou nous admettons l'autorité de l'église, ou nous ne l'admettons pas. Si nous l'admettons, nous ne voudrions certainement pas que ses ministres lui désobéissent; si nous ne l'admettons pas, qu'avons-nous besoin d'avoir recours à elle?

Il y a des hommes dont la conduite nous semble bien peu d'accord avec leurs principes. Durant toute leur vie, ils se sont crus dispensés de fréquenter les églises, et ils regardent comme indispensable d'y être présentés après leur mort, et si le prêtre a quelque caractère pour refuser son ministère après la mort, à ceux qui, tant qu'ils ont vécu, n'ont pas jugé convenable d'y recourir, on le blâme, on se fâche, on va même quelquefois jusqu'à lui faire violence. N'est-ce pas le comble de la déraison?

En agissant ainsi, on ne s'aperçoit donc pas que c'est par le fait, accorder au prêtre une puissance qu'on lui refuse par le raisonnement.

On veut, après la mort, rendre les derniers honneurs à un parent, à un ami, rien de plus juste. Mais pourquoi avoir recours à des hommes avec lesquels ce parent, cet ami, n'a voulu avoir aucun rapport durant sa vie? N'est-ce pas aller contre les intentions de celui que l'on veut honorer? car, on doit supposer que l'homme qui n'a pas observé les lois d'une religion, n'avait pas foi dans les dogmes de cette religion et s'il n'avait pas foi dans cette religion, on a tout lieu de croire qu'une cérémonie funèbre faite par les ministres de cette religion, sera contraire aux principes qui ont réglé sa conduite durant sa vie.

Ce n'est donc pas l'archevêque de Paris que nous blâmons dans cette occasion, ce sont ceux qui se sont adressés à lui. Sa conduite à lui est en harmonie avec ses principes; peut-on en dire autant des hommes qui lui font un crime de n'avoir pas acquiescé à leur demande?

Si de pareilles inconséquences étaient le fait d'hommes sans éducation, nous n'aurions pas lieu de nous en étonner, mais, malheureusement pour la raison humaine, il n'en est pas ainsi. Il faut bien accorder aux admirateurs de Boyeldieu des sentiments plus nobles que ceux l'on rencontre chez le vulgaire; cependant que penser de leur conduite?

Se voyant repoussés par l'archevêque de Paris, ils se sont fait ouvrir l'église des Invalides sur laquelle ce prélat n'a pas de droits à exercer; comme s'il était absolument nécessaire d'avoir une église. Tout cela est vraiment pitoyable! Comment n'a-t-on pas pensé à aller au Panthéon? Mais non c'est une église qu'il fallait à ces mécréans.

Qu'on se plaigne donc toujours de l'ascendant que conservent les prêtres! Mais comment ne le conserveraient-ils, quand, à chaque instant, on se met à leur discrétion?

Quand les hommes seront-ils plus sages? Quand la ville du monde où se trouvent réunis en plus grand nombre, les hommes de mérite, donnera-t-elle l'exemple de cette sagesse que l'on a droit d'attendre de gens, qui se font gloire de marcher à la tête de la civilisation! que chez ceux l'on rencontre de ces anomalies, on peut bien en être surpris, mais cependant comme nous ne nous piquons pas d'être des penseurs aussi profonds que ceux dont nous parlons, l'étonnement doit être moins grand, quand on nous voit tomber dans ces contradictions qu'il est permis d'attribuer à cette faiblesse de caractère naturelle aux hommes dont les principes ne sont pas bien arrêtés.

Combien ne voyons-nous pas de pères de famille qui, depuis long-temps, ont cessé de remplir les devoirs de leur religion, qui tournent ses cérémonies en ridicule, confier néanmoins l'éducation de leurs enfants aux prêtres, aux jésuites? que doit-on penser de cette manière d'agir. A leurs yeux, les prêtres sont des hommes abominables; et c'est à ces hommes, couverts de leur mépris, qu'ils confient ce qu'ils ont de plus cher au monde, leurs enfants à élever! On s'explique difficilement une pareille conduite, dans un pays comme le nôtre, avec des institutions qui nous régissent, institution, que le prêtre catholique ne peut approuver sans se mettre en opposition avec la cour de Rome, la suprême régulatrice de toutes ses actions.

Suivons donc une ligne droite. Soyons ou franchement religieux catholiques, et alors soumettons-nous aux lois de l'église; ou soyons franchement philosophes, et alors rompons entièrement avec une autorité que nous ne reconnaissons plus.

EXTERIEUR.

Paris, 11 octobre.

DE LA POLICE D'AUJOURD'HUI.

En plein automne, par le plus beau tems du monde, les vols se multiplient dans Paris: que sera-ce donc dans les longues et noires nuits d'hiver, quand le froid sera encore plus apparent la police? On supprime les postes de sûreté pour le public, on n'épargne rien pour les services [illegible]. Jamais la police n'a été plus largement organisée, plus grassement pourvue en hommes et en argent. Tout le long du jour elle nous crève les yeux. Elle préside aux marchés, aux concerts, aux théâtres, à nos affaires, à nos plaisirs; elle est de tous mouvements, de toutes nos fêtes. Ses sergens de ville, [illegible] arpentent deux à deux une certaine longueur de pavé, comme nos soldats de police font dans la capitale de l'Autriche, où [illegible] encore [illegible], à [illegible] des distributeurs de journaux. C'est ce qu'on appelle: Lire de l'ordre public. Viennent [illegible] police disparaît tout, va se coucher [illegible]. C'est le règne des voleurs: liberté d'industrie.

C'est que, dans notre heureux pays les magistrats, les officiers, les agens de police, en ont deux à envoyer; la police de sûreté et la police politique. Dans cette confusion, la première doit nécessairement céder le pas à la seconde. La sûreté des personnes, des propriétés, bagatelle! ce qui importe, c'est d'explorer les opinions, les allées et venues, les paroles; de ramasser matière à suspicion, de tendre des pièges, de fabriquer des conspirations, d'entretenir les alarmes du pouvoir, les défiances entre les citoyens; de corrompre la moitié du pays pour en espionner l'autre.

Eh quoi! plus de police? tout va s'abîmer; la fin du monde. Ce mot a diverses acceptions; entendons-nous. Policer une nation, d'après les dictionnaires de tous les pays, dans toutes les langues, c'est lui donner des lois, adoucir ses mœurs, l'éclairer. Un peuple policé est l'opposé d'un peuple barbare. Un gouvernement est-il régulier, économe, moral, esclave des lois? on dit qu'il y a une bonne police dans l'état. On en dit autant d'une cité dont les rues sont bien balayées et éclairées, où il y a propreté, salubrité et sûreté. La police est une situation une manière d'être, bonne ou mauvaise, que l'état reçoit du législateur, du gouvernement, de l'administration. Demander s'il faut une police, c'est demander s'il faut de l'ordre, de la justice, des lois, du bien être. Ainsi considérée, elle est de tous les temps, de tous les lieux, aussi ancienne que les sociétés humaines.

Mais la police, telle qu'elle est maintenant comprise, est tout autre chose. Ce n'est plus la manière d'être de l'état; c'est une machine immense qui embrasse dans son action tous les rapports sociaux; c'est une vaste chaîne qui pèse sur le citoyen, l'enveloppe de toutes parts et échappe à sa vue. C'est un œil gigantesque, toujours ouvert sur ses actions, ses mouvemens, ses pensées. Curieuse, soupçonneuse, malveillante, avide, la police est dans les lieux publics, préparée à tout ce qui se fait, à tout ce qui se dit. Elle s'introduit dans toutes les classes de la société, elle revêt toutes les formes, emprunte tous les langages. Elle porte la livrée, la toge, l'uniforme, la soutane. Elle se fait canaille et bonne compagnie. Elle boit avec le peuple dans les cabarets, elle danse et joue dans les salons; jusque sous le masque de l'amitié, elle vient au sein des familles s'asseoir au foyer domestique. L'espionnage, la délation, la violation du secret des lettres et des papiers, la violation du domicile, voilà ce qu'on décore du nom de police. Il semble cependant que ce n'est pas à tous ces fléaux que les peuples doivent d'être policés.

Cette police-là, certaines républiques aristocratiques d'Italie en ont offert de monstrueux modèles. L'inquisition a eu encore l'art infernal de la perfectionner. Elle n'existait point chez les peuples qu'on appelle barbares, chez les peuples civilisés leurs contemporains. Les espions et les délateurs n'ont été que trop communs partout, mais l'espionnage légalement organisé, la police d'état et secrète ouvertement constituée, salariée par les tributs publics, est une invention moderne.

Montesquieu a jugé cette police en peu de mots. "Faut il, demande-t-il, des espions dans la monarchie? Ce n'est pas, répond-il, la pratique ordinaire des bons princes. Quand un homme est fidèle aux lois, il a satisfait à ce qu'il doit au prince. Il faut qu'il ait au moins sa maison pour asile et le reste de sa conduite en sûreté. L'espionnage serait peut être tolérable, s'il pouvait être exercé par d'honnêtes gens; mais l'infamie nécessaire de la personne peut faire juger de l'infamie de la chose. Un prince doit agir envers ses sujets avec candeur, avec franchise, avec confiance. Celui qui a tant d'inquiétudes, de soupçons, de craintes, est un acteur qui est embarrassé à jouer son rôle."

Lorsque Montesquieu flétrissait si énergiquement la police secrète, elle n'était pas, à beaucoup près, constituée ainsi qu'elle l'est maintenant. Par un reste de pudeur, on la couvrait d'une sorte voile, comme la partie honteuse de l'action du pouvoir. Que dirait-il donc aujourd'hui, qu'on a bu toute honte, que la police secrète est hautement proclamée, et qu'elle figure au budget de l'état pour plusieurs millions, destinés, sous le titre de *fonds secrets*, à payer des services si vils, qu'ils ne peuvent supporter le grand jour?

Mais, à nos hommes d'état, Montesquieu paraîtra sans doute un pauvre homme, un écrivain humoriste; disons le mot, un niais. Il faut bien cependant leur accorder quelque autorité. Il n'y a guères que deux pays où, suivant le principe ce grand publiciste, l'homme qui est fidèle aux lois a au moins sa maison pour asyle et le reste de sa conduite en sûreté: ce sont une république et une monarchie: les Etats-Unis et l'Angleterre. Là non seulement point de police, mais l'autorité se fait à peine sentir. Le Français le plus innocent n'a point d'asyle où la police ne puisse pénétrer de jour, de nuit et impunément. Tout individu qui lit ces lignes peut voir à l'instant même son domicile envahi, sans avoir même la petite satisfaction d'une excuse. Police, liberté individuelle, moralité du gouvernement ne vont point ensemble; fonds secrets et turpitudes sont synonymes. Si cette assertion est téméraire, que ceux qui les reçoivent se fassent connaître.

C'est à peine si les hommes qui dirigent officiellement la haute police, la police secrète, osent l'avouer. Il n'y a point pour cela de ministère spécial. Elle appartient au ministère de l'intérieur; elle y flotte de cabinet particulier à un chef de division, à un directeur. On la dissimule sous toutes sortes d'enveloppes mystérieuses. Il y a quelques jours on annonçait la nomination de M. Rivet à la direction politique du cabinet du ministre de l'intérieur. Eh! dites donc tout simplement à la direction de la police.

Lorsqu'il y aura en France un gouvernement qui agira envers les citoyens avec candeur, avec franchise, avec confiance, et qui n'annoncera pas par ses inquiétudes, ses soupçons, ses craintes, qu'il est embarrassé à jouer son rôle; alors tomberont la direction politique du cabinet du ministre de l'intérieur, les fonds secrets, les espions, les délateurs, tout le hideux attirail de la police générale; alors la police protégera la sûreté des personnes et des propriétés, et fera bonne guerre aux voleurs. Jusque-là nous conseillons aux Parisiens de veiller eux-mêmes à la sûreté de leurs magasins et de leurs habitations.

(*National* de 1834.)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Sterling, Chase, Richmond, Brander & McKenna.
Brick Emelie, Sust, Havane Prats & fils.
Brick Gen Santa-Anna, Vanstaveron, Tampico, M S Cucullu, Lapeyre & co
Goel Creole, Gird, Tampico, Harrison, Brown & co.

ARRIVES.

Sloop Two Friends, de la côte,
Bat a vap Ohio, Young, de Louisville,
Bat a vap La Flore, Irwin, de Manchester,
Bat a vap Tuscarora, Wright, de Meysville,
Bat a vap Walk-in-the-water, Glaven, de Rodney,
Bat a vap Missourian, Gillet, de la Pointe Chicot,
Bat a vap Transport, Patterson, de Plaquemine,

SUCRE—Plusieurs récoltes de sucre de la première qualité, sur les habitations au dessus de cette ville, à vendre par LAMBETH & THOMPSON,
11 déc no 19, rue St Charles.

WHISKEY—35 barils vieux Monongehela whiskey en débarquement du bateau à vapeur Ohio, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
11 déc No 28 & 29, Nouvelle Levée.

CHARBON—Charbon anglais Orrell, en morceaux et dito du canal en boucauts, à bord du navire Heroine, de Liverpool. S'adresser au capitaine Hudson, 2de rangée après la halle aux boucheries. 11 déc

IL a été trouvé le 9 courant, un CHEVREUIL. Le propriétaire est prié de le réclamer au No 16, rue Conti, en payant les frais d'insertion. 11 déc—3

Magasin d'Articles nouveaux de Paris,
Rue de Chartres, no 1[illegible].

ALEX. PAYA, venant de France, offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux, pièces de théâtre, jolis livres d'étrennes, necessaires, cartonnages et bonbon; tableaux à l'huile, gravures et lithographies; chapeaux d'hommes à soie 1ere qualité; casquettes en drap et bonnet; chemises en coton, en indienne et gingham; cravates, cols, foulards et gands, très variés; parapluies et ombrelles; jeux de [illegible], de dames, domino, et jouets d'enfants; orgues et belles guitarres de Petit Jean; grandes glaces françaises, toilette de campagne et miroirs de voyage, cannes à épée et sans épée, bambous do; étoffes en soie et velours façonnés pour gilets, lunettes assorties et verres fins, bijouteries, quincaillerie, coutellerie, parfumerie fine, et un grand nombre d'autres articles de fantaisie, véritable [illegible] des arabes, nouvelle pâte pectorale, et un grand assortiment de liqueurs fines. 11 déc

COMPAGNIE DES GRENADIERS.

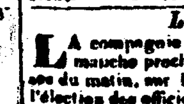

D'après les ordres du capitaine, la compagnie prendra les armes, dimanche, le 14 courant, à sept heures du matin. Vous voudrez bien en conséquence vous rendre sur la place d'Armes, lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et bonne tenue, pantalon bleu, veste bleue. 9 déc B. DUPERAIN, sergt maj.

Lanciers d'Orléans.

LA compagnie se réunira en bourgeois et à pied, dimanche prochain, 14 du courant, à 10 heures précises du matin, sur la galerie de la mairie pour procéder à l'élection des officiers pour compléter le cadre de la compagnie. Le capitaine prie instamment tout chef d'escouade de ne pas négliger d'avertir les susdits ordres, et que chaque membre s'y trouve présent.
Par ordre du capitaine,
9 déc MONDELI, mar. des logis chef.
N. B. Tous ceux qui ont des fontes se présenteront chez le mar. des logis chef pour recevoir une paire de pistolets.

RUM de la Nouvelle-Orléans, constamment à vendre par A. DELASSUS & MONTREUIL.
8 déc—10

SUCRE & MELASSE—100 boucauts sucre et 1,000 gallons mélasse, livrables immédiatement, à vendre par A. DELASSUS & MONTREUIL,
8 déc—10 9, Vieille Levée

CELEBRATION DU TRIOMPHE DES PRINCIPES REPUBLICAINS

Liste des noms des personnes qui composent le comité général.

J H Holland,	John Wilcox,
Myford McDougall	Philip Power,
Chas Dumond,	S High,
P Summers,	Wm Brothers,
D St Romes,	John Mitchell,
John Wiley,	A A Swarcy,
G B Weld,	F Durive,
G Montamat,	G W Hewes,
Wm Bullit,	N Hory,
Paul Tulane,	R J Ker,
R M Carter,	Dan'l Murphy,
Louis Leroy,	J B Giquel,
H Andry	Dr Labatut,
Jules Balloc,	J J Mercier,
P A Lefevre,	C Cannon,
E Charbonnet,	P Hart,
P Doherty,	P Tricou,
G P Manouvrier,	C Dannoy,
J James,	J Bayon,
L Barbarin, père,	M Egan,
Paul Bertus,	J Walsh,
J W Stillwell,	Col Cuvillier,
J B Wolf,	O Rourke,
H Notton,	Tobin,
P D Henry,	W Crawford,
P Fernandez,	C Samory,
McHugh,	J Clarke,
Auguste Douce,	W C Goodrich,
Dr McFarlane,	John J Ker,
W C Quink,	Jules Leblanc,
J B Lamothe,	Wm Christy,
H B Cenas,	Cammagère,
James M Kennedy,	B Marigny,
J Pinter Davidson,	Bourgeois,
P Harty,	L E Brown,
James Sterett,	Gregory Byrnes,
J F Carter,	E Johns,
P K Lawrence,	J H Caldwell,
S W Oakey	B Z Canonge,
P K Wagner,	R Salter,
J W Thompson,	J W Breedlove,
François Dissard,	Jno Nicholson,
Alonzo Morphy,	J Bozant,
C Lamothe,	C Paterson,
M Gordon, Jr.	B F West,
Maurice Cannon,	G Morris,
S Kennedy,	Thos Fitzwilliams,
Geo H Elliott,	W Brand,
H D Peire,	Thos Toby,
W H Ker;	W Bogart,
Etienne Bertel,	R Y Santi Pétri,
F Verrier,	J Warback,
Jas Patton,	D J Rogers,
Wm Descop,	E L Tracey,
J J Beck,	Henry McCauley,
B Rece,	P Rion,
N Sassinot,	H Lockett,
J Pense,	Thos Slidell,
E W Sewell,	W D Loomis,
G W Bennott,	Story Knox,
P Laidlaw,	John Stringer,
W Shields,	H Carleton,
Dr Osborne,	James Ross,
Thos Banks;	E Bell.

Maîtres des cérémonies, chargés de présider à la cérémonie qui aura lieu sur le champ de bataille du 8 janvier:

MM John H. Holland,	Dr Jno J. Ker,
William H. Ker,	John Mitchell,
J de St Romes,	J L Rabassa,
Maunsel White,	James Ross,
J R Sterrett,	P K Wagner,
H. D. Peire,	John Stringer,
B Z Canonge,	E Johns,
J M Fernandez,	Chas Patterson,
A Lefebvre,	G H Domingon,
John Nicholson,	Walmar Shields,
J J Mercier,	Story Knox,
W D Loomis,	H McCauley,
Thos Slidell,	Wm Brand.
John R Grymes.	

Présidents du dîner qui aura lieu sous l'arcade:

MM. le Gén. LABATUT, MARTIN GORDON, M. LEFEBVRE, Gén PLAUCHE, J. H. HOLLAND, DENIS PRIEUR, Dr. D. C. KER, — Présidents.

Vice-Présidents:

MM B. MARIGNY, W. BULLITT, Dr. J. S. M'FARLANE, P. J. TRICOU, JOHN WILCOX, N. HORY, P. DOHERTY, W. CHRISTY, A. A. SUAREZ, S. HIGH, JOHN WILIE, JOHN R GRYMES, P. POWER, — Vice-Présidents.

COMITES SPECIAUX.

Comité Chargé de contracter pour le dîner et de procurer les ornemens nécessaires pour l'appartement où il sera donné: MM. J. Wilcox, High, M'c Dougall, le Dr. M'cFarlane, W. H. Crawford, J. Patton, Wolf, James, le Dr. J. P. Davidson, Wm. Brand et E. L. Tracy, J H Caldwell.

Comité chargé de faire enclore la partie du champ de bataille nécessaire pour la célébration, de faire établir une plate-forme, des tentes, un hangard &c.: MM. M'cDougall, Commagère, P. Summers et le Dr. M'cFarlane.

Comité chargé de composer un orchestre. MM. R. J. Ker, H. Andry et F. Durrive.

Comité chargé de procurer un bateau à vapeur: MM. P. Power, G. Byrnes et A. A. Suarez.

Comité chargé de faire les invitations et de préparer les toasts: MM. B. Marigny, P. K. Lawrance, H. B. Cénas, R. M. Carter, R. J. Ker, P. J. Tricou, le dr. McFarlane, S. High, P. Soulé, M. McDougall, P. K. Wagner et J. R. Sterrett.

Comité chargé de procurer les raffraichissemens nécessaires sur le champ de bataille: MM. Harvey Norton et Daniel Murphy.

Comité chargé de surveiller l'impression des billets d'invitation: MM. Ker et Carter.

M. Gaston Brusle est prié de surveiller le tir des salves.

Le général Plauché est prié de se trouver présent au moment où l'on arborera les drapeaux sur le champ de bataille.

PROGRAMME.

Célébration du jour sur le champ de bataille.

Au point du jour, une salve de cinquante coups de canon; après quoi les drapeaux des Etats-Unis et de France seront arborés.

A 11 heures, un bateau-à-vapeur convenablement orné, commencera à faire des voyages au champ de bataille, qu'il renouvellera de trois quarts d'heure en trois quarts d'heure, jusqu'à ce qu'on annonce que les discours vont être prononcés.

A midi, une salve de cent coups de canon.

A une heure et demie, les discours.

On érigera sur le champ de bataille, une plate-forme, d'une grandeur convenable, et des barrières; on placera à chaque extrémité une tente, pourvue de raffraichissemens qui seront offerts gratuitement à ceux qui seront admis dans l'enceinte. Nul ne pourra s'introduire dans cette enceinte, s'il n'est pourvu d'un billet, qu'on peut obtenir *gratis* en s'adressant à un des membres du comité général. Les citoyens dont les noms suivent, (au nombre de 23,) sont nommés maîtres des cérémonies pour veiller au maintien de l'ordre sur le champ de bataille, et à ce que tout se passe conformément au programme, dont chacun d'eux sera muni. La réception des dames et le soin de leur procurer des siéges convenables sont laissés aux maîtres des cérémonies. Les chevaux, voitures, &c. ne pourront pénétrer dans l'enceinte. A 3 heures, cinq coups de canon tirés rapidement annonceront la fin de la cérémonie qui doit avoir lieu sur le champ de bataille. A 2 heures et demie, le bateau-à-vapeur recommencera ses voyages en ville.

Nul n'aura droit à un siége sur la plate-forme, autre que ces personnes ci-après désignées:

1°. Les hôtes invités.
2°. Les dignitaires de l'assemblée, qui ont provoqué les résolutions relatives à la célébration.
3°. Les chefs et membres du sous-comité.
4°. Les orateurs.

Dîner en ville, sous l'arcade de M. Thomas Banks.

Le dîner commencera à 4 heures et un quart, et sera annoncé par une salve de quarante-deux coups de canon, en honneur de l'état de New-York.

AVIS.—Des propositions cachetées seront reçues par le président des marguilliers de l'église St. Louis, d'ici au 1er. de janvier prochain, pour le remblais à faire dans l'ancien cimetière des catholiques. 9 déc—8

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO. offrent en vente: 400 sacs café vert, en débarquement des bricks Colombo et Intrepido; 100 de la dernière cru, en magasin, à des termes raisonnables; 300 milliers cigarres de toutes qualités; 15 sacs café de St. Domingue; 18 balles tabac en feuille (vuelta abajo); 2 caisses schâles de soie française pour le marché mexicain. 9 déc

TRAITES, sur Paris et New-York, à vendre par JULES LEBLANC.

RECU et à vendre par le soussigné, dantelles de [illegible] dito de Sicile dito superfin [illegible] leurs assortis, circassiennes ditto [illegible] noire, challis blanc, bas de laine noirs et blanc, ditto en cachemire ditto de mohair ditto en couleurs; toile d'Irlande toile à draps 6-4, 10-4 et 12-4 serviettes et damassés français ditto écru, chemises en laine, demi bas laine &c. &c.
A. G. COCHRAN,
dec 2 43 Rue Chartres

FARINE—75 barils de Farine, récemment reçus par le bateau à vapeur Privateer, de St. Louis, à vendre par L G SASSINOT.
Aussi—100 boucauts de sucre sur une habitation au dessus de cette ville. 9 déc.

AVIS—E. & G. SABATIER ont formé une société sous la raison de G. Sabatier & Co., pour un nouveau magasin de Porcelaine, Verrerie et Faïence sur la rue de la Levée, No. 67, entre St. Louis et Toulouse. 8 déc—3

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 11 DECEMBRE.

JEAN;

Comédie vaudeville en 4 actes, de MM. Théaulon et A. Signol—Suivi de

Le Petit Matelot

OU LE MARIAGE IMPROMPTU,

Opéra en 1 acte, de Pigault Lebrun musique de Gaveaux.

Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

UNE assemblée générale des actionnaires de la compagnie des Architectes de la Nlle Orléans, sera tenue ce soir, à 5 heures et demie, à la Chambre du Commerce, rue du Canal. Par ordre de la direction,
11 déc C. BRIGGS.

RENVOI—Le soussigné informe respectueusement les dames et messieurs, que l'assemblée publique qui devait avoir lieu ce soir, est renvoyée à mardi soir, 16 du courant. Les bals seront continués tous les mardis soirs successivement. Les dames auxquelles il a eu l'honneur d'envoyer des billets d'invitation, sont respectueusement invitées de se rendre ce soir là.

Les cavaliers qui désireraient obtenir des lettres d'invitation, pour des dames, voudront bien s'adresser au soussigné, à la salle d'Assemblée, encoignure Camp et Poydras. JOHN C. LEGE',

N. B. L'académie de danse pour les dames et demoiselles sera ouverte lundi après midi, 15 courant. La classe des cavaliers à 7 heures. 11 déc

AL PUBLICO—Habiendo hecho arrestar la persona de Dn. Antonio Gabañach, el dia 9 del actual, en virtud de negarse á darme una seguridad por la suma de $500 de un billette que hizo á mi órden, fecha 1°. del corriente, pagadero á los 4 meses, y que endosé á condicion de que si lo hacia des contar me habia de reunitir su producido, cuya seguridad le ecsigia por haberme protestado que habia rompido dicho billete. Dando crédito á esta aserción bajo la palabra de Dn. Joaquin Viosca y Dn. Joaquin Tajonar, sujetos de todo crédito, accedí á ponerlo en libertad; cuyo annoncio hago al público para que, si en el término de tres dias no hay ninguna reclamacion al citado billete, quede ilesa la conducta y honor de Dn. Antonio Gabañach, y yo descargado de toda responsabilidad, puesto que recahe en la palabra de honor de dichos señores.
deciembre 11—3 DIEGO MORALES.

$10 DE RECOMPENSES.

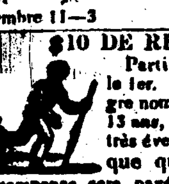

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. novembre passé, le jeune nègre nommé PRINCE, âgé d'environ 13 ans, ayant une très jolie figure, l'air très éveillé; il n'a aucune autre marque qu'on puisse désigner. Ladite récompense sera payée à quiconque le logera dans la prison de cette paroisse, et $20 s'il est arrêté dans une autre paroisse.
11 déc— L. A. MICHEL.

$500 DE RECOMPENSE.

ATTENDU que Thomas Dimmock, de cette ville, a été avant hier soir insulté et battu par des malfaiteurs, qui ont prétendu devoir commettre cet outrage parcequ'il s'est déclaré opposé à ce que le Rév. Joel Parker réside en cette ville, les soussignés, formant le comité de la Congrégation Presbytérienne, offrent une récompense de cinq cents piastres pour l'arrestation des dits malfaiteurs, et les témoignages suffisantes pour obtenir leur condamnation.
ISAAC LITTLEFIELD,
JOHN S. WALTON,
THOMAS M'BURGESS,
10 déc—3 du comité.

AVIS D'ENCAN.—Les soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public, que leur encan aura lieu tous les jours, au magasin rue St. Louis. no. 20, 10 heures du matin.
10 déc FERNANDEZ & WHITING.

CAFE DE LA HAVANE—740 sacs café vert de la Havane, de la nouvelle récolte, en magasin et à vendre par 10 déc J PRATS & FILS.

LES personnes qui désireront contracter pour qu'on leur fournisse du bois de chauffage à l'année, et de qualité supérieure, pourront s'adresser à ARMAND MARIGNY,
10 déc—3m Ab Rail Road.

RECU: Rubans gaze; do taffetas; do satin; do bobbinet &c.; gros de Naples noirs et en couleur; gros de Berlin; gros de Suisse; satin brochés; satin blanc, rose bleu, vert et jaune, fichus blonde; do gaze; crêpe blanc et noirs; gants; schalls; satins; do mérinos; do thibets; do cachemire &c, A G COCHRAN,
2 déc 43, rue de Chartres.

DOYLE & MAY
PEINTRES,

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 45, de la rue de Douane, au No. 3, rue Carondelet, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés:

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
	Gialla et antique.
Erable, œil d'oiseau,	Oriental ou vert antique.
Bois de satin,	Jaspé.
Racine d'érable,	Granit de Darby et du Potomac.
Bois noirs,	
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne et Broctella.
Ormeau,	Gris américain.

On peut en voir des échantillons à leur établissement où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 10 déc

EN débarquement et à vendre par le soussigné, les marchandises suivantes: composant la cargaison du brick le *Regulator*, arrivant de Bordeaux.

6 demi pipes Eau-de-Vie Nie Nicelle, fine Champagne;
20 demi pipes Cognac, 4e. preuve;
21 quarts de pipes Cognac, 4e. preuve;
113 barriques vin Montferrant;
40 barriques St. Julien;
46 dito Talence et Haut Talence;
32 dito Médoc;
8 dito Léoville.
65 demi barriques vin blanc, Sauternes et Barsac;
1000 caisses St. Seurin;
1000 dito St. Julien;
500 dito St Estèphe
789 dito Pauillac;
165 dito Léoville;
112 dito Haut Talence;
25 dito Pontet Canet;
120 dito Muscat Frontignan;
50 dito Vin blanc, Sauternes;
10 caisses liqueurs surfines;
4 caisses Listonneries;
3 caisses bas coton;
5 caisses Indiennes françaises;
1 caisse Mouchoirs batiste;
1 caisse Jouets d'enfants;
Et d'importations antérieures:
Vins en barriques et en caisses; Listonneries, Huile et Couvertures de laine.
OSMIN BIGOURDAN,
10 déc Rue Toulouse, No. 23.

Compagnie de Banque et Canal et autres vs Robert Copland.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en cette ville, le lundi 12 janvier prochain, à une heure après midi,

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain morceau de terre situé dans la paroisse d'Orléans, et désigné comme No 5, sur un plan dressé par C F Zimpel, député voyer, daté du 27 avril 1833, et déposé au bureau de F Grima, notaire public, contenant environ 777 acres, et formant une partie de l'habitation connue sous le nom de Habitation Macarty, adjoignant, mais non inclu dans la ville de Carrollton.

Conditions: $5390 comptant, avec intérêt légal sur $2650, du 17 novembre 1833, et sur $2650 du 1er mai 1834, la balance payable en trois portions égales du 1er mai des années 1835, 1836 et 1837, respectivement, sans endossement, mais sécurité sur hypothèque spéciale.
10 déc G W MORGAN, shériff

Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné que la souscription au fond capital de la Compagnie de l'éclairage au moyen du Gaz, fixée à $500,000, en actions de *cent piastres* chaque, sera reçue au bureau de la *Compagnie d'Assurance des Négocians*, à dater d'aujourd'hui, jusqu'à samedi prochain inclusivement, de 9 du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Les conditions auxquelles M. Caldwell offre cet établissement, maintenant en pleine activité, et les privilèges que lui accorda la Législature, sont extrêmement favorables, et peuvent être vus au bureau où la souscription est ouverte.

Les conditions de la souscription sont comme suit:

Cinq piastres comptant, par action, et vingt cinq piastres aussi, par action, en billets de l'actionnaire, à un et cinq mois de date. Aussitôt la clôture des régistres une assemblée des actionnaires sera convoquée pour organiser la compagnie.

Nouvelle-Orléans, le 25 Novembre 1834.
M. MORGAN,
S. J. PETERS,
H. C. CAMMACK,
P. J. TRICOU,
J. P. FRERET,
GLENDY BURKE,
GEO. EUSTIS,
R. C. PRITCHARD.
Commissaire.

N. B. Les commissaires ont ouvert de nouveau les livres de souscription jusqu'au 31 du courant. 9 déc—19f

POUR FORT GIBSON, LITTLE ROCK, ET TOUS les ports intermédiaires, sur la rivière des Arkansas.

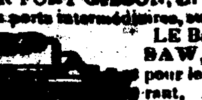

LE Bateau-à-Vapeur ARKANSAW, capt. Thompson, partira pour les ports susdits, le 11 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & Co
10 déc Rue de la Nouvelle Levée, No. 42 et 43.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

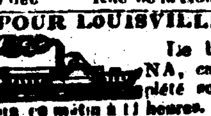

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Birch, ayant complété son chargement pour ce port, partira ce matin à 11 heures. On prie les passagers d'être à bord à cette heure.
TOURNE & BECKWITH,
11 déc no. 28 et 29 Nouvelle Levée.

Pour Louisville, Cincinnati et Maysville.

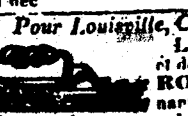

Le bateau à vapeur, fin marcheur et de forte construction, TUSCARORA, capit Wright, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira pour les ports susdits samedi, 13 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, pour les passagers de la chambre et du pont, s'adresser à bord, ou à
FORSYTH, GOODWIN & co.
11 déc encoignure Gravier & Tchoupitoulas.

AVIS,—Toutes personnes ayant des réclamations contre le bateau à vapeur TUSCARORA, devront les présenter duement certifiés, au soussigné, pour en obtenir le paiement. FORSYTH, GOODWIN & co, 11 déc,

POUR LA MOBILE (*par le fleuve*).
(Paquebot du 16 déc.)

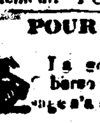

La goëlette DAVID ROGERS, capitaine Barron, partira à cette date. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH.
11 déc No. 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LA HAVANE.

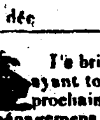

Le brick fin voilier SABINE, capitaine Julia, ayant tout son chargement engagé, partira jeudi prochain. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J PRATS & FILS,
10 déc 52, rue Ste. Anne

POUR LA HAVANE.

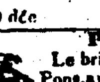

Le brick espagnol, fin voilier, PAZ, capitaine Pons, ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
J. PRATS & Fils,
10 déc rue Ste. Anne no 56

POUR BORDEAUX.

La barque française, fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, sera prête à commencer de charger dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
THOMAS BARRETT & Co,
8 déc rue du Canal.

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 13 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

Tous les masques seront tenus de se démasquer en entrant pour se faire connaître. Nul ne pourra entrer au bal avec des armes. 8 déc

SALLE D'ORLEANS.
Souscriptions des Bals de Société.

LA liste de souscription pour huit Bals est ouverte. Les personnes qui désirent y souscrire sont priées de vouloir bien s'adresser à M. E. Bertus ou chez M. Jn. Davis, où elle est déposée. 9 déc

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
SAMEDI, 13 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Cavaliers $1,00
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 4 déc

SALLE WASHINGTON.
Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
SAMEDI, 13 DECEMBRE 1834.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00
Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est la plus beau de ce genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes les commodités que l'on peut desirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux et cannes, Magasin de costumes et masques &c. 4 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DE CITE' DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
A tous ceux que cela peut concerner, Salut.

Attendu que J. Bertrand ayant acheté à une vente faite par B. Beauregard, maréchal de la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette cour pour un avis conformément à un acte intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 Mars 1834;

Qu'il soit connu, et toutes personnes qui pourraient avoir droit à la dite propriété en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu du quel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de cité de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue par B. Beauregard, maréchal de la ville de la Nouvelle-Orléans, le 22 novembre 1834, en vertu d'un ordre de saisie exécution (fieri facias) lancé dans l'affaire de Marie Mouzer, épouse de Joseph Korner son mari, le 9 Octobre 1834, à laquelle vente le dit J Bertrand s'est rendu acquéreur pour le prix de neuf cent dix piastres.

Description de la propriété d'après le transfert.

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, désigné par le No ans l'ilet No 16, dans la rue St Joseph entre les rues St Jean Baptiste et des Religieuses mesurant 60 pieds de face à la rue St Jacques sur 120 pds. de profondeur, d'après un plan de la banlieue supérieure, de cette ville.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et les ai scellées du sceau de la dite cour, ce 9eme jour de Décembre 1834.
L S
10 déc—3 A. DREUX, Greffier.

25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

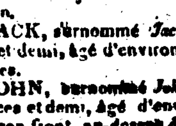

La récompense susdite sera payée pour l'arrestation des esclaves suivans, partis marrons depuis le 1er. de ce mois:

Un nègre nommé NARCISSE, appartenant à M. Wm. P. Brown. Il est de taille de 5 pieds 10 pouces, âgé de 21 ans, mince de taille et ayant bonne mine.

BURREL, appartenant ci-devant à M. Miller, de la taille de 5 pieds 2 pouces, âgé de 30 ans, ayant une cicatrice sur la jambe droite, provenant d'une morsure de chien.

JACK, surnommé *Jack Harper*, taille de 5 pieds 5 pouces et demi, âgé d'environ 24 ans, portant des boucles d'oreilles.

JOHN, surnommé *John Patterson*, taille de 5 pieds 7 pouces et demi, âgé d'environ 25 ans, ayant une cicatrice sur son front, au-dessus de l'œil gauche.

BUCKER, très grand, récemment acheté de M. Wm. C. Dean, ayant une femme au-devant de la presse à coton du faubourg inférieur, auprès de laquelle il doit se tenir probablement.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi.
C. HURST,
10 déc—7 Paroisse Jefferson.

DES PROPOSITIONS seront reçues jusqu'au 20 du courant, pour suppléer les huit bateaux de la compagnie de "*la ligne de remorqueurs de la Louisiane*" de bois de chauffage pour une année, à commencer du 1er. janvier prochain. Le bois doit être de première qualité, sec, sain et de frêne, et doit être délivré à bord, de temps à autre selon qu'on en aura besoin. Les propositions devront spécifier le nombre des bateaux auxquels chaque contracteur devra fournir ce bois, et elles devront être remises au bureau de la compagnie, rue du Canal, No. 77.
8 déc—7 JAMES FOSTER, jr. président.

A VENDRE—800,000 de Briques sous le prix du cours, livrables en ville. S'adresser de l'autre bord du fleuve, à
4 décembre—15 AGENOR BOSQUE.

AVIS—Une famille respectable de cette ville prendrait en pension six ou huit messieurs bien recommandés. On y parle distinctement les deux langues, anglaise et française. S'adresser rue Royale, No. 296. 5 déc—15

A VENDRE.—Une Seine à Pêcher, s'adresser à
JOHN LIND,
8 déc—6 Encoignure des rues Moreau et Français.

AVIS est par le présent donné à tous les créanciers des successions de feu Francisco Augier et Julien Nousy, d'avoir à présenter leurs réclamations dans le plus bref délai au soussigné, curateur à Plaquemine, Iberville. Plaquemine, ce 4 décembre 1834.
9 déc—3 GREAUD.

LE SIEUR CAMILLE POLONY
COIFFEUR DE PARIS,
ELEVE DE Monsieur CROZAT,

A L'HONNEUR de prévenir le public, qu'il vient d'ouvrir un établissement où il donnera des

LECONS DE COIFFURE

Il sera toujours à la disposition du public pour la coupe des cheveux ou pour la coiffure des Dames. Il se rendra chez les personnes qui voudront bien le faire avertir, et tâchera, par son zèle de mériter la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Sa demeure est rue d'Orléans, entre le Théâtre et la rue Bourbon. 9 déc—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

Il sera vendu mardi, 17 du courant, à 10 heures du matin, rue du Camp, dans un des terrains connus sous le nom des Trois Sœurs, 14 MULETS mexicains, tous parfaitement domptés, 7 CHEVAUX américains et 14 paires de Bœufs, aussi bien domptés. Tous les animaux sont en bon état.

Aussi, quelques VACHES de choix, et une superbe paire de chevaux acclimatés.

Conditions de la vente: Toutes sommes au-dessous de $100 comptant; au dessus à 60 ou 90 jours de terme, en billets endossés. 11 déc—6

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Il sera vendu samedi, 13 du courant, à la Bourse, le bateau à vapeur Chieftain, amarré à la Levée, et venant d'arriver de Monroe avec un chargement complet de coton; il vient d'être réparé à neuf, sous l'inspection des gardiens du port, et est assuré.

Conditions: Un tiers comptant, et le reste à 3 et 6 mois, en billets endossés à satisfaction. Pour plus amples informations, s'adresser aux encanteurs. 11 déc

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI le 12 du courant, à 11 heures précises, à leur encan, il sera vendu, 40 caisses toiles diverses, damassées et à draps, etc. On appelle l'attention des marchands en gros sur cette vente qui comprend des toiles ouvrées et damassées de 3-4, 6 4, 9-4; 8-4 et 10-4, des toiles à draps de 5, 9, 10 et 12-4, toiles de Paris 7-8 et 9-4; toile d'Irlande 4-4 d'une qualité supérieure à ce qu'on n'a jamais vendu ici.

Conditions: comptant. 11 déc

PAR T MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 12 du courant, il sera vendu, à 4 heures après midi, rue Royale, dans le magasin joignant celui de M. Ducatel, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
2 cheminées en marbre, colonnes ioniques,
2 do do do pilastres unis,
importées cassées et avariées à bord du navire New Jersey capitaine Wibray, de New York. 11 déc

PAR J. LEVY.

IL sera vendu, jeudi matin, à 10 heures du matin, en face de son magasin d'encan, 5 collis de VERRERIES et de FAYENCES, et 10 collis de MARCHANDISES ASSORTIES, endommagées à bord du navire New Jersey, et pour compte de qui il appartiendra. 11 déc—1

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui 11 courant, à 4 heures après midi, sur la Levée, en face de la rue d'Orléans,
150 bts de Charbon de Schuylkill, en débarquement du navire Benj. Morgan, venant de Philadelphie, 11 déc

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 13 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par l'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,
3 quarts et 3 boites marchandises importées et avariées à bord du navire New Jersey, capitaine Wibray, de New York. 11 déc

PAR J. H. DOMINGON.

IL sera vendu le mercredi, 24 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, à la requête de L. M. Mallieu et de C. G. Borduzat, syndics et créanciers de la société Clapier & Micoud, et du consentement de dame Marie Varion, veuve Clapier, comme héritière de Florentine Adelaide Clapier, sa fille décédée, les propriétés suivantes, savoir:

1o, Un lot de terre situé rue Bienville entre les rues Royale et Bourbon, désigné par le no 92, et ayant trente pieds de face à la rue Bienville sur 59 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de Suzanne Hepp, et de l'autre par celle de S. Field, ensemble les constructions et édifices qui s'y trouvent. Cette propriété avantageusement située, a toujours et est actuellement louée 35 piastres par mois, ou 420 piastres par mois.

Conditions: $1169 16 comptant, ou si l'acquéreur le préfère, en un billet à 1 an, endossé à satisfaction et portant intérêt à 6 pour cent et hypothèque; la balance à 1 et 2 ans de terme sans intérêt en billets aussi endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 3 de l'ilet, no. 85 du plan du dit faubourg, ayant 60 pieds de face au chemin à coulisses sur 120 de profondeur et face à la rue des Libéraux dont il forme l'encoignure.

3o. Un lot de terre situé au même faubourg et désigné par le numéro 7 du dit ilet, no 85, ayant 60 pieds de face au chemin à coulisses sur 120 de profondeur et face à la rue de la Force, dont il forme l'encoignure.

4o. Un lot de terre situé au même faubourg, composé de tout l'ilet, no. 114 du plan du dit faubourg, mesurant 300 pieds de face à la rue Annette, 180 pieds de face à la rue de la Loi et 125 à l'Espérance.

Conditions: pour les 3 lots de terre du nouveau faubourg Marigny, 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs, et la mise en possession par le voyer de la ville aux frais de ces derniers. 11 déc

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu samedi, 13 du courant, à 10 heures du matin, devant son magasin d'encan, rue Conti, No. 29, 50 boucauts Porter de Londres, de 7 douzaines chaque; 20 do. bouteilles do. do.

Conditions: Au-dessus de $200, 4 mois de crédit.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 13 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi,

Tom, âgé d'environ 26 ans, domestique de maison, bon travailleur, honnête, sobre et industrieux.

Prince, âgé d'environ 20 ans, un excellent cuisinier, et domestique de maison, ayant été élevé dans une Hôtel.

Isaac, âgé d'environ 18 ans, un excellent garçon, et bon travaillant, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 déc

PAR J B BLACHE.

MARDI, 16 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett,

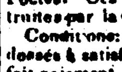

La goëlette DUTCHMAN, du port de 60 tonneaux, avec ses agrès et apparaux, telle qu'elle est mouillée vis à vis le marché aux légumes, elle a été dernièrement réparée; les voiles sont neuves. Conditions, à la vente. 11 déc

PAR J. B. BLACHE & HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le Mardi, 30 décembre, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, 16 lots de terre, bornés par les rues Moreau, Casa-Calvo, Grands Hommes, Enghein, Poètes. Ces terrains sont situés près des maisons construites par la Compagnie des Architectes.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés par coupons, à la convenance des vendeurs. Les actes de ventes seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 10 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 13 courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave Patience, âgée de 30 ans, cuisinière, blanchisseuse &c. aussi une autre esclave, bon sujet, pleinement garantie. Payable à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs.
10 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 10 janvier 1835, par ordre de la Cour des Preuves, et pour compte de la succession de feu John Daniel, et par ordre du curateur de la dite succession, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave Charlotte, âgée d'environ 45 ans, servante et cuisinière; on n'en garantit que les titres.

Conditions—comptant. Les frais d'actes au compte des acquéreurs. 10 déc.

PAR J B BLACHE.

SERONT loués à l'enchère publique, le jeudi 11 décembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, la buvette et le restaurant dépendant de l'établissement connu sous le nom de Salle Washington.

Conditions à la vente. 9 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente à crédit de Bottes, Souliers et Brodequins.

IL sera vendu jeudi, 11 du courant, à son magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, à 10 heures du matin, 150 caisses de bottes, souliers et brodequins, consistant en: 75 caisses bottes, en débarquement du navire Louisville, de New York.

30 caisses de brodequins de peau de mouton; 20 do. de veau; 35 caisses brodequins de Russett, diverses qualités, brodequins d'enfans, souliers de femmes et d'enfants &c. 9 déc

VENTE PRIVEE.

ON offre en vente l'ameublement d'une maison de pension, consistant en lits, bois de lits, chaises, tables, ustensiles de cuisine, avec le privilège de la maison, si on le désire—cette maison est située au centre des affaires. Si l'on n'en dispose pas avant le 25 de décembre, à l'amiable, on les vendra à l'encan.—Pour les Conditions, s'adresser au bureau de cette feuille. 8 déc 6t

SOCIETE.—Les soussignés ont ce jour formé une société pour commission et les affaires de [illegible], sous la raison de *A. Delassus & Montreuil*, au No. [illegible], rue de la Vieille Levée. Pour renseignemens, s'adresser à Mr. Lt. Millaudon. 17 novembre 1834.
AUG. DELASSUS,
THLE. MONTREUIL.
6 déc—10